RÈGLEMENT DU CONCOURS
(le « Règlement officiel »)

Concours sur les réseaux sociaux pour la Confrontation des 4 nations – Tirage d'un chandail de l'équipe du Canada
(le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou un membre de leur groupe (« **Rogers** »).

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Le Concours n'est aucunement commandité, parrainé ou administré par la Ligue nationale de hockey (« LNH »), les équipes qui en font partie, NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises B.V. et NHL Interactive CyberEnterprises, LLC, NHL IHT, L.P., NHL IHT US, L.P. et NHLPA World Cup Limited Partnership (les entités de la LNH susmentionnées sont collectivement désignées les « Entités de la LNH »), leurs sociétés mères, leurs gouverneurs, leurs filiales, les sociétés membres de leurs groupes, ni par leurs administrateurs, dirigeants, actionnaires, employés, représentants et mandataires respectifs, et chacun d'entre eux est entièrement exonéré de toute responsabilité envers chaque participant au Concours. Les questions, les commentaires ou les plaintes concernant le Concours doivent être adressés aux Commanditaires du concours, et non aux Entités de la LNH.

Ce Concours n'est pas commandité, parrainé ou administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site tiers (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter). Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée à Rogers, et non à un Service tiers.

2. QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible au Concours, la personne doit :

(a) résider légalement au Canada et avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province ou son territoire de résidence au moment de sa participation.

(b) être le propriétaire unique de tous les droits, titres et intérêts (incluant le droit d'auteur) reliés à tout Matériel de participation (tel qu'il est défini ci-dessous) soumis dans le cadre du Concours.

La personne choisie comme gagnante potentielle (tel qu'il est défini ci-dessous), doit pouvoir participer au prix durant les dates et le moment établis par les Commanditaires.

Les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants des Commanditaires ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET QUAND PREND-IL FIN?

Vous pouvez participer au Concours entre 18 h 30, le 12 février 2025, et 23 h 59, le 15 février 2025 (chaque jour compris dans la période faisant partie de la « **Période de participation** »), après quoi celui-ci sera terminé et aucune autre participation ne sera acceptée. Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure de l'Est.

CALENDRIER DU CONCOURS			
PÉRIODE DE PARTICIPATION 0 h 01 à 23 h 59		**COMMENT PARTICIPER (voir la section 4 ci-dessous pour une description complète)**	**DATE DU TIRAGE**
1.	**12 février 2025 – 15 février 2025**	**Mode de participation nº 1**	**16 février 2025**

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Pour participer au Concours lors de chaque Période de participation, utilisez le mode de participation indiqué dans le Calendrier du Concours. Les modes de participation sont décrits ci-dessous. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée. Votre participation doit être soumise selon les directives pendant chaque Période de participation (les participations non sélectionnées lors d'un tirage donné ne seront pas reportées au tirage suivant).

MODE DE PARTICIPATION N^{O} 1 :

Pour participer au Concours, accédez à votre compte Instagram pendant la Période de participation (remarque : votre compte Instagram doit être public et valide; assurez-vous que la fonction « Compte privé » est désactivée), suivez le compte Instagram @Rogers, partagez une photo en identifiant @Rogers et en utilisant le mot-clic #Rogers4Nations.

5. COMBIEN DE FOIS PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS?

Limite d'un bulletin de participation par personne, par compte Instagram, par Période de participation. À titre d'exemple, si deux ou plus de deux personnes autrement admissibles partagent un seul compte, seulement une de ces personnes peut participer au Concours; par ailleurs, si une personne admissible a plusieurs comptes, elle ne peut participer au Concours qu'une seule fois par l'entremise d'un seul compte. Toute personne utilisant plus d'un compte pour participer au Concours sera disqualifiée.

En cas de participations multiples à un concours ayant des restrictions définies liées à la participation, seule la première participation admissible sera acceptée.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

(a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;

(b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;

(c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;

(d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

(a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;

(b) vous déclarez et garantissez ce qui suit : (i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;

(c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;

(d) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;

(e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel;

(f) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez de dégager et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de (i) votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, incluant la participation à un voyage ou à toute activité en lien avec le prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Il y a un (1) prix à gagner dans le cadre de ce Concours. Le prix a une valeur au détail totale approximative pouvant atteindre 300 $ CA et consiste en un (1) chandail de l'équipe du Canada (Confrontation des 4 nations).

9. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discrétion. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujetti aux conditions suivantes :

(a) À l'exception des cartes-cadeaux, de bons et des prix en argent, la valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.

(b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.

(c) Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.

(d) Une fois que le prix est attribué, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Le prix ne sera pas remplacé s'il est perdu, détruit, endommagé ou volé.

10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

Aux Dates des tirages de chaque Période de participation, comme indiquées dans le Calendrier du Concours, à environ 17 h à Toronto, en Ontario, Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues.

Un (1) participant sera choisi aléatoirement comme un gagnant potentiel du Concours et il sera avisé à l'aide des coordonnées fournies au moment de la participation. Tout gagnant potentiel qui ne répond pas à cet avis dans les trois (3) jours ouvrables, qui refuse un prix pour quelque raison que ce soit ou qui ne respecte pas les exigences indiquées dans le présent Règlement officiel, déterminées à l'entière discrétion des Commanditaires, sera disqualifié et, si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi tous les participants admissibles, ou le prix du Concours pourra être annulé.

Les participations non choisies lors d'un tirage donné ne seront pas reportées au tirage suivant.

Si, en raison d'une erreur liée au processus de participation, au tirage ou à tout autre aspect du Concours, il y a plus de participants sélectionnés que prévu dans le présent Règlement officiel, un tirage au sort sera effectué parmi toutes les réclamations de prix valides après la date de clôture du Concours afin d'accorder le bon nombre de prix.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, tout gagnant potentiel doit :

(a) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;

(b) respecter le présent Règlement officiel;

(c) signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégagement de responsabilité et de consentement à la publicité dûment rempli (la « **Décharge de responsabilité** »), ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si le gagnant potentiel est mineur, un parent ou le tuteur légal de celui-ci devra signer et retourner la Décharge de responsabilité. À titre de condition de participation au prix, les Commanditaires peuvent exiger que les invités du gagnant signent et retournent, dans les délais impartis, une Décharge de responsabilité dûment remplie, ainsi que tout autre document raisonnablement exigé. Si un invité est mineur, un parent ou le tuteur légal de cet invité devra signer et retourner ces documents au nom de l'invité mineur; et

(d) à la demande des Commanditaires, fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou pour réclamer un prix, fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire des comptes associés à la participation choisie.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant chaque Période de participation.

13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai. Sauf si les Commanditaires en décident autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données, dans les trente (30) jours suivant la date où il a été informé qu'il peut réclamer son prix, ou dans les délais raisonnablement établis. Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS UNE PUBLICITÉ?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans une publicité liée au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

(a) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;

(b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;

(c) reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et

(d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez que Rogers collecte, utilise et divulgue vos renseignements personnels aux fins de l'administration du Concours. Vos renseignements seront utilisés conformément au présent Règlement officiel.

En participant au Concours, vous reconnaissez également que vos renseignements personnels seront communiqués à des tiers ou à des fournisseurs sélectionnés avec soin aux fins de l'administration du Concours.

Rogers traitera vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), et, s'il y a lieu, à la Politique en matière de vie privée, laquelle peut être consultée à rogers.com/privee (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** »).

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers ou à un fournisseur selon les modalités suivantes :

(a) aux fins de l'administration du Concours;

(b) pour recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications à caractère commercial (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties au Concours. Vous pouvez décider de ne pas recevoir de Communications à caractère commercial en tout temps;

(c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et

(d) à toute partie intéressée, comme une entité libérée de responsabilité, si on vous a demandé de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document, conformément au présent Règlement officiel.

Vos renseignements personnels seront également communiqués à des tiers, si la loi le permet ou l'exige, ou avec votre consentement.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renonciataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

(a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;

(b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;

(c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;

(d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;

(e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;

(f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;

(g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou

(h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujetti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement à tout moment et pour quelque raison que ce soit.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de prendre part à un futur concours, si celui-ci a :

(a) revendu ou tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;

(b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le Site web du concours;

(c) donné de l'information fausse ou trompeuse;

(d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmener, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou

(e) enfreint le présent Règlement officiel.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

22. RÉSIDENTS DU QUÉBEC :

Le présent Règlement officiel a été rendu disponible en anglais après qu'une version française a été présentée aux participants.